

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0830

Portant réglementation de la
circulation
rue des Fontenelles
le 19/09/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JL/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise SARL MANE va procéder au remplacement d'un CTA en toiture d'un immeuble rue des Fontenelles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/09/2022, rue des Fontenelles, la circulation est interdite sur la voie de droite de 08h00 à 13h00.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SARL MANE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SARL MANE, pendant toute la durée du chantier, par la rue de Craïova et l'avenue Georges Clemenceau.

Article 4 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement, l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL MANE.

Article 6 : L'entreprise SARL MANE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er septembre 2022

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

SARL MANE : sarl.mane93@gmail.com

AIDF : bureau@aidf.pro

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.